Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 001-210101739-20240314-2024_031_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	**Travaux de rénovation d'un mur intérieur au musée LA REMISE / Entreprise BONGLET / Attribution (1.1)**
Service :	*Pôle opérationnel (SM)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément à l'article L. 2122.22 et suivants du Code général des collectivités territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2323-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2024,

VU le devis de l'entreprise BONGLET,

VU l'avis de la commission travaux du 12 mars 2024,

DÉCIDE

- **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise BONGLET pour un montant total de 11 027.00 € HT, soit 13 232.40 € TTC, concernant les travaux de rénovation d'un mur intérieur au musée LA REMISE.
- **DE SIGNER** tout document relatif à cette opération.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 14 mars 2024.
Le Maire,
Patrice DUNAND

MAIRIE DE GEX 01170

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 18 mars 2024, publiée sur le site internet de la ville le 18 mars 2024.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)